

**Arrêté du 18 septembre 2015 portant nomination d'un fonctionnaire en qualité de régisseur d'avances et de recettes auprès de l'Ecole nationale de protection judiciaire de la jeunesse  
NOR : JUSF1522388A**

La garde des sceaux, ministre de la justice,

*Vu le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 modifié, relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;*

*Vu l'arrêté du 31 juillet 2003 autorisant le garde des sceaux, ministre de la justice, à créer des régies d'avances et de recettes auprès des services déconcentrés de la direction de la protection judiciaire de la jeunesse ;*

*Vu l'arrêté du 30 décembre 2008 portant nomination de fonctionnaires auprès des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;*

*Vu l'arrêté du 19 août 2011 portant modification de l'arrêté du 10 décembre 2003 portant institution de régies d'avances et de recettes auprès des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;*

*Considérant le courrier réf DAF/2015/08 du 24 août 2015 de la directrice générale de l'Ecole nationale de protection judiciaire de la jeunesse, proposant la nomination de Mme STACHOWIAK épouse VIENNE dans la fonction de régisseur d'avances et de recettes à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2015 en remplacement de M. Bertrand DEMAILLY nommé à la préfecture du Nord,*

ARRÊTE

**Article 1**

Mme STACHOWIAK épouse VIENNE secrétaire administrative est nommée, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2015, régisseur d'avances et de recettes auprès de l'Ecole nationale de protection judiciaire de la jeunesse, en remplacement de M. Bertrand DEMAILLY.

**Article 2**

Compte tenu du montant de l'avance fixée à 5 400 euros, le montant du cautionnement imposé à Mme VIENNE est fixé à 1 800 euros.

**Article 3**

L'arrêté NOR : JUSF1322419A du 29 août 2013 portant nomination d'un fonctionnaire auprès l'Ecole nationale de protection judiciaire de la jeunesse en qualité de régisseur d'avances et de recettes est abrogé.

**Article 4**

La directrice de la protection judiciaire de la jeunesse et la directrice générale de l'Ecole nationale de protection judiciaire de la jeunesse sont chargés, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Bulletin officiel du ministère de la justice.

Fait le 18 septembre 2015.

Pour la garde des sceaux, ministre de la justice  
et par délégation,

La directrice de la protection judiciaire de la  
jeunesse empêchée,

Le sous directeur du pilotage et l'optimisation  
des moyens empêché,

L'adjoint au sous-directeur du pilotage et de  
l'optimisation des moyens empêché,

La cheffe du bureau de l'allocation des  
moyens empêché,

L'adjoint au chef du bureau de l'allocation des  
moyens,

**Vincent LUBART**